



## Commission paritaire pour les entreprises horticoles

### 1450004 Implantation et entretien de parcs et jardins

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.04.1999	51.367	L'organisation de l'horaire de travail de 39 heures par semaine	–
08.05.2001	58.413	L'organisation de l'horaire de travail de 38 heures par semaine	01/01/2014
09.01.2014	119.547	'Durée de travail dans le secteur « implantation et entretien de parcs et jardins »	01/07/2014
25.06.2014	123.427	Durée de travail dans le secteur « implantation et entretien de parcs et jardins »	–



Durée du travail :

Durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.